



**Mairie de Leudeville**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 juillet 2021 à 20h30**

**Salle du Conseil Municipal**

**PRÉSENTS** : LECOMTE Jean-Pierre, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TARTAR Laure, CHARPENTIER Dominique, FAFOURNOUX Marie-Christine, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandy, DAVID Grégory, LEGRAND Émilie,

**ABSENT** : FAIX Marie-Agnès, DELELIS Jean-Pierre

**POUVOIR** : FAIX Marie-Agnès pouvoir LECOMTE Jean-Pierre, DELELIS Jean-Pierre pouvoir à COUADE Philippe

**Secrétaire de séance** : FAFOURNOUX Marie-Christine

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : **Convention Plan de relance numérique de l'école élémentaire**

### **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2021.**

Le compte rendu est approuvé à l'**UNANIMITE**

### **2 Délibération : Demande de subvention dans le cadre du contrat de voirie communale.**

**Monsieur COUADE Philippe** précise que le contrat de voirie communale est piloté par la CCVE et dépend du Département. Il s'agit d'une subvention à laquelle la commune peut prétendre sur une durée de trois ans dans le cadre uniquement de travaux de voirie.

Ce contrat concerne les travaux d'affaissement de chaussée devant le 22 rue de la Croix Boissée qu'il faut faire en urgence.

À la suite d'une étude faite par la CCVE avec la société T.P.S. retenue lors de l'appel d'offres des devis ont été établis. Pour une réfection complète de cette portion de route il faut envisager 20 000 € de travaux, la commune peut bénéficier d'une subvention de 9 832 € ce qui laisse un reste à charge d'environ 10 000 €. Ces travaux sont urgents et pourraient intervenir à l'automne.

Un affaissement de chaussée à hauteur du 36 rue de la Croix Boissée a lui aussi fait l'objet d'une étude. Quand il pleut, beaucoup de flaques d'eau se forment et au passage des voitures cela provoque des éclaboussures qui peuvent à long terme abîmer les murs des maisons. Malheureusement ce sont encore des travaux à hauteur de 15 000 € et la commune ne peut prétendre qu'à une seule subvention de 9 832 €. À cet endroit à plus ou moins court terme, les canalisations d'eau potable vont être refaites et à cette occasion, des travaux pourront alors être envisagés.

**Monsieur le maire** complète en indiquant que le montant de 20 216,40 € est en TTC, et que la commune récupérera la TVA à hauteur de 16.4 % le reste à charge sera de 3.6 %. Cela fait une opération d'environ 8 000 €.

La délibération est adoptée à l'**UNANIMITE**.

### 3 **Délibération** : Demande de soutien à l'investissement local (DSIL) programme 2021 : demande de subvention

**Monsieur le maire** présente une autre demande de subvention, celle-ci rentre dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qui est un programme d'État qui permet d'aider les communes à financer des opérations particulières d'investissement. Le projet est d'installer des pompes à chaleur pour la salle des jonquilles et la bibliothèque. La commune s'est inscrite dans le cadre du Plan de Relance de l'État et pourrait bénéficier du DSIL en plus du Plan de Relance. Le montant de cette subvention n'est pas encore connu et pourrait être compris entre 20 et 50%. Cela reste intéressant puisque les travaux s'élèvent à 27 215 € HT.

Il y a aussi la possibilité de prétendre au fonds de concours de la communauté de communes dans le cadre de la transition écologique qui pourrait faire bénéficier d'une enveloppe de 5000 €.

La demande est faite pour que les travaux soient réalisés en septembre pour être opérationnel au début de l'hiver. Nous demanderons si nous pouvons démarrer les travaux avant l'obtention des autorisations.

**Monsieur LABOUSSET** demande si d'un point de vue technique une autre pompe à chaleur devra être installée ?

**Monsieur COUADE** : Oui dans le recoin du jardin des jonquilles. Il y aura une distribution en direct dans la salle des Jonquilles et la bibliothèque au-dessus.

**Monsieur FANICHET** demande s'il s'agit de pompe à chaleur ou de climatisation.

**Monsieur COUADE** : Nous sommes plutôt sur une climatisation réversible, qui nous fera gagner en consommation d'énergie.

**Madame CHEVOT Valérie** indique qu'en cas de forte chaleur la salle des fêtes et la salle des jonquilles pourront accueillir les élèves de l'école élémentaire et de l'école maternelle si nécessaire.

**Monsieur FANICHET** demande si le devis est définitif.

**Monsieur COUADE** explique que pour faire une demande de subvention il faut bien sûr présenter un devis. Celui-ci mentionne une unité extérieure et deux unités intérieures pour la bibliothèque pour un montant TTC de 14 684 €, et pour la salle des jonquilles il y a deux unités à l'intérieur ainsi qu'un bloc dans la cuisine pour 13 669 €. À cela il faut ajouter les travaux d'électricité pour 4300 € TTC.

**Monsieur FANICHET** demande si les devis sont bloqués.

**Monsieur COUADE** indique que la commande n'est pas signée et que seuls les montants sont bloqués puisque c'est sur cette base que la demande de subvention est demandée. La société est celle qui a déjà effectué les travaux pour la salle des fêtes, c'est une entreprise de proximité qui répond à tout moment si besoin et qui a déjà fourni un travail de qualité. Il n'a pas été demandé plusieurs devis autrement un appel d'offres aurait été nécessaire. Nous espérons obtenir plus de 20 % de subvention.

La délibération est adoptée à **l'UNANIMITE**

- 4 **Délibération** : Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération pour les nouveaux logements

**Monsieur le maire** indique que la loi de finances 2020 n'autorise plus l'exonération totale de la taxe foncière durant les 2 années qui suivent la construction. Jusqu'à présent la taxe foncière était applicable directement à la construction, les communes pouvaient délibérer pour supprimer cette taxe foncière sur les deux premières années. Aujourd'hui nous ne pouvons plus le faire sachant qu'à Leudeville cela ne s'est jamais fait. Dans le cadre de la nouvelle loi de finances 2020 si nous ne délibérons pas, il y aura une exonération pour les deux premières années, il vous est donc proposé ce soir de le faire à hauteur de 40 % ce qui reste acceptable et nous considérons que ce serait au titre d'égalité pour les administrés. Durant deux ans ils ne paieront que 60 % au lieu des 100 % de la taxe foncière, cela concerne les achèvements de travaux de 2022.

La présente délibération est approuvée à **l'UNANIMITE**

- 5 **Délibération** : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

**Monsieur le maire** explique que cette délibération demande au Conseil Municipal de lui accorder une délégation de pouvoirs complémentaires qui consiste à l'autoriser à demander des subventions. Lorsque celui-ci présente un dossier de demande de subvention cela doit toujours faire l'objet d'une délibération. Pour s'affranchir de cela il est proposé de lui accorder le pouvoir de demander des subventions.

La présente délibération est approuvée à **l'UNANIMITE**

- 6 **Délibération** : Approbation du règlement de collecte des déchets du SIREDOM

**Monsieur le maire** indique que c'est une délibération classique qui concerne le règlement de collecte de déchets ménagers et assimilés. Ce règlement définit l'organisation de la collecte pour les camions, les jours de collectes, la réglementation sur la sortie des conteneurs. C'est aussi pour protéger la commune en cas d'accident. Certains administrés peuvent laisser leur conteneur tout le week-end sur le bord de la route, il faut qu'ils comprennent que dans ce cas ils seront responsables. Il nous est fortement conseillé d'approuver le règlement du SIREDOM afin de nous dégager de toute responsabilité.

La présente délibération est approuvée à **l'UNANIMITE**

7 **Délibération** : Tarif restauration scolaire, étude et accueil de loisirs

**Madame CHEVOT Valérie** explique que c'est toujours la petite augmentation de l'année, il a été appliqué une hausse de 1% sur le tarif cela permet de ne pas avoir une augmentation importante tous les 2 ou 3 ans. La journée complète pour les extérieurs n'a pas été augmentée. Cela reste très raisonnable par rapport à ce qui se fait sur les communes aux alentours.

8 **Délibération** : Convention Plan de relance numérique de l'école élémentaire

**Monsieur le Maire** indique que dans la continuité du Plan de Relance Informatique pour l'école élémentaire il est demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention. Pour rappel c'est un projet qui se chiffre à 17 758 € qui sera subventionné à hauteur de 10 820 €.

La présente délibération est approuvée à **l'UNANIMITE**

**21h30, la séance est levée.**

Les Conseillers :

Le Maire :

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue and purple ink, arranged in a loose cluster on the left side of the page. The signatures are stylized and vary in length and orientation.A single handwritten signature in black ink, located on the right side of the page. It is a cursive signature that appears to read 'R. P. ...'.